

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES ARRETES DU MAIRE**

**CIRC 2026-63 – Règlementation de la circulation et du stationnement Chemin de la canissière pour la manifestation Focus nature**

Le Maire de MAICHE,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2212-1,

VU le Code de la Route,

VU la demande effectuée par l'association FOCUS NATURE

CONSIDERANT la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement pour permettre la tenue de la manifestation Focus nature

**A R R E T E**

**Article 1** : A compter du 04 septembre 2026 pour une durée de 03 jours la circulation et le stationnement seront interdits pour tous les véhicules à l'exception des organisateurs et des secours Chemin de la canissière depuis la salle Jeanne d'arc.

**Article 2** : Les services techniques mettront en place la signalisation et les barrières qui s'imposent pour matérialiser le présent arrêté, interdire la circulation et le stationnement.

**Article 3** : La gendarmerie et la police municipale sont chargées de veiller à l'exécution du présent arrêté.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché sur le site internet de la ville et transmis à :

- Monsieur le commandant de la communauté de brigades de gendarmerie de Maïche,
- Monsieur le responsable du service de police municipale de Maïche,
- Mme La Directrice Générale des services de la ville de Maïche
- Monsieur le responsable du Centre de Secours et d'Incendie de Maïche
- Monsieur le responsable des services techniques de la ville de Maïche.

A Maïche, le 20/08/2026

Le Maire,

**Régis LIGIER**



**Ville de Maïche**

Hôtel de Ville - rue du Général de Gaulle - BP 39 - 25120 Maïche

Tél. : 03 81 64 03 01 - Courriel : [contact@mairie-maiche.fr](mailto:contact@mairie-maiche.fr)